



Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Reçu en préfecture le 17/01/2023

Publié le 17/01/2023

ID : 069-200058493-20230113-B\_20230113\_2-DE

## DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL

### SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B\_20230113\_2

**DÉNONCIATION DE LA CONVENTION CADRE LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RÉSEAUX AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, CONCLUE AVEC LA SOCIÉTÉ SFR FIBRE**

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le **13 janvier 2023 à 14 h 30**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 6 janvier 2023 s'est réuni en session ordinaire au SigerLy - 1 esplanade Miriam MAKEBA à Villeurbanne - salle 2 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

<b>Quorum</b>	<b>5</b>
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	5
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	5

#### **PRÉSENTS :**

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon), Eric PEREZ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Philippe PERARDEL (Saint Germain au Mont d'or), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne)

#### **ABSENTS :**

Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 en date du 22 décembre 2022 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n° C-2022-11-30/13 du 30 novembre 2022 portant délégation de compétences au Bureau, et notamment, dans la limite des crédits et des recettes ouverts au budget, la compétence de passer les conventions-cadres relatives aux travaux d'enfouissement de réseaux secs conclues avec les concessionnaires ou opérateurs de réseaux ;

Vu la convention-cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité, conclue le 24 avril 2007 entre le SIGERLY et la société NOOS, devenue NC NUMERICABLE, puis SFR Fibre ;

Considérant que la convention-cadre locale susmentionnée a été conclue antérieurement à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique (dite « loi Pintat »), modifiant les dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT ;

Considérant qu'à la suite de la modification introduite par la loi Pintat, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et France Télécom ont signé, le 30 janvier 2012, un nouvel accord national portant sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricités et de communications électroniques, sur la propriété des installations de communications électroniques et sur la pose d'installations surnuméraires, aboutissant à la validation de deux nouveaux modèles de conventions locales, option A et option B, dont le contenu est plus équilibré que celui fixé par les stipulations de la convention cadre locale du 24 avril 2007 ;

Considérant que le SIGERLY souhaite s'inscrire dans ce nouveau dispositif contractuel qui a été adapté au regard des modifications législatives introduites par la loi Pintat et qui prévoit de nouvelles modalités de répartitions financières des dépenses d'investissement ; qu'à cet effet, il est nécessaire que le Syndicat mette un terme à la convention-cadre locale conclue le 24 avril 2007 suivant les modalités prévues par son article 15, par dénonciation ; que cette dénonciation prendra effet le 24 avril 2023, après un préavis de trois mois prévu à l'article 15 de ladite convention ;


*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président*

### **Le Bureau syndical,**

**DÉCIDE** de dénoncer la convention-cadre locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité conclue le 24 avril 2007 avec la société NOOS devenue NC NUMERICABLE, puis SFR Fibre, avec effet au 24 avril 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le courrier de dénonciation de ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023  
Reçu en préfecture le 17/01/2023  
Publié le 17/01/2023  
ID : 069-200058493-20230113-B\_20230113\_2-DE



Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLy  
Eric PEREZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon,  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*